



Ref : CA2014/133

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2014

DELIBERATION RELATIVE AUX AIDES SOCIALES D'INITIATIVE UNIVERSITAIRE

Le 19 décembre 2014, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOURDAN,

➤ a approuvé la création de 4 nouvelles Aides Sociales d'Initiatives Universitaire (ASIU)

Le passage à l'autonomie prévue par la LRU a entraîné la montée en puissance de la responsabilité sociale de l'Université en tant qu'employeur avec notamment le transfert de la politique et des moyens de gestion de l'action sociale.

1) Aides aux séjours scolaires à l'étranger

Ces aides sont attribuées aux agents titulaires, aux contrats aidés et contractuels de droit public justifiant d'un an d'ancienneté

Elles sont versées aux personnels ayant un enfant âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour, dans le cadre d'un séjour organisé pendant les périodes scolaires, sur la base d'un séjour par an et par enfant.

Elles sont versées aux personnels remplissant les conditions suivantes de quotient familial :

- QF \leq 8 875 € forfait de 170 € par an et par enfant
- QF entre 8 875,01 € et 10 000 € forfait de 100€ par an et par enfant

2) Aides complémentaires aux séjours en camps de vacances

Ces aides sont attribuées aux agents titulaires, aux contrats aidés et contractuels de droit public justifiant d'un an d'ancienneté.

Elles sont versées aux personnels ayant un enfant âgé de 4 à 18 ans au premier jour du séjour effectuant un séjour (séjour de 21 jours maximum par an et uniquement en France) dans un centre agréé jeunesse et sport.

Elles sont versées aux personnels remplissant les conditions suivantes de quotient familial :

- QF \leq 8 875 € 50% du reste à charge après calcul de la Prestation Inter Ministérielle
- QF entre 8 875,01 € et 10 000 € 30% du reste à charge après calcul de la Prestation Inter Ministérielle

3) Aides à l'amélioration des conditions de vie, personnel en situation de handicap

Ces aides sont attribuées aux agents titulaires, aux contrats aidés et contractuels de droit public justifiant d'un an d'ancienneté, bénéficiant d'une décision favorable de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Elles sont versées sur présentation des factures selon les modalités suivantes :

- Quotient familial inférieur ou égal à 8 875 € : 100% du coût à hauteur de 150 € par an et par agent
- Quotient familial entre 8 875.01 € et 10 000 € : 100% du coût à hauteur de 100 € par an et par agent

4) Aides aux repas

Il convient de rappeler ici l'existence d'une Prestation Interministérielle "due" aux personnels titulaires ayant un Indice Nouveau Majoré inférieur à 465. On sait que l'alimentation représente un poste de dépense important dans le budget des familles.

Le CROUS a procédé à une nouvelle hausse des tarifs au 1^{er} août 2014.

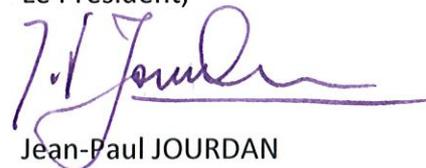
Afin de lutter contre le constat de la faible fréquentation des restaurants administratifs par les personnels, l'établissement poursuit sa démarche visant à compléter la Prestation Interministérielle "due" aux personnels ayant un Indice Nouveau Majoré inférieur à 465.

Comme suite à la délibération adoptée par le CA dans sa séance du 18 juillet 2014, qui visait à maintenir à 3,34 € le prix du repas acquitté par les agents dont l'INM est inférieur ou égal à 380 (l'ASIU versée par l'université au CROUS a été augmentée de 10 centimes et passe de 2,46 à 2,56 €), la présente délibération vise à ramener à 4,34 € le prix du repas acquitté par les agents dont l'INM est compris entre 381 et 465 (l'ASIU versée par l'université au CROUS est donc augmentée de 10 centimes et passe donc de 1,46 à 1,56 €).

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Pessac, le 19 décembre 2014

Nombre de membres présents	17
Nombre de membres représentés	9
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	26
Nombre de votes pour	26
Nombre de votes contre	0

Le Président,



Jean-Paul JOURDAN

Copie : Rectorat – DAF – Agence comptable – DRH – Assistantes sociales